



NEWSLETTER N° 11

AVRIL 2017

Chers(es) adhérents(es), chers(es) amis(es),

Ce fut un réel plaisir pour moi de vous rencontrer si nombreux à notre AG du 3 avril dernier. La présence de la quasi-totalité des Unions Commerciales du département est pour moi la preuve que nous sommes sur la bonne voie.

C'est également la preuve que les efforts consentis depuis près de trois ans sont en train de porter leurs fruits.

Proximité, communication, soutien aux commerçants et aux UC... Vous pouvez compter sur le Conseil d'Administration de la Fédé74 pour poursuivre dans ce sens et vous offrir une fédération qui vous ressemble et qui répond à tous vos besoins (notamment en proposant des services innovants).

Bonne lecture à vous,

Eddi ETIENNE
Président de la fédé74

MEDIAS : la Fédé74 à la Une

Ces dernières semaines, la Fédé74 a été à plusieurs reprises interrogée par la presse et la radio. Intervention du président Etienne au sujet de l'extension de la zone commerciale du Val d'Arve à Scionzier dans le Dauphiné, intervention de Jacques Vignuda au sujet du Commerce annemassien dans le Dauphiné Libéré et dans le Messager...



Voir les articles de presse sur www.fede74.com en page Actualités - Fédération (18 avril 2017)

PROXICOMM, un petit coup de pouce de la Fédé74

Proxicomm' est le spécialiste de la communication événementielle avec gyropode. La pétillante Olivia anime les événements du haut de son Segway.



Malheureusement en décembre 2016, alors qu'elle promouvait une opération pour l'UC de Bonneville, un indélicat personnage a profité d'un instant d'inattention pour s'emparer de son gyropode.

Privé de son instrument de travail, Olivia a multiplié les actions afin de pouvoir racheter un gyropode. Cagnotte, financement participatif entre autres ont été utilisés pour rassembler la somme nécessaire.

Les commerçants bonnevillois, l'UCB et la Fédé74 ont décidé de se joindre à l'élan de solidarité en faveur d'Olivia.

La Fédé74 représentée par son président Eddi Etienne a donc eu le plaisir de lui remettre un chèque de 300 €.

Bon vent à Olivia et Proxicomm' pour ce nouveau départ !

À DEUX PAS 2017, c'est reparti !

La CCI74 lance, en partenariat avec la Fédé74, les inscriptions pour l'édition 2017 de l'opération « A deux pas », édition qui devrait connaître un certain nombre de nouveautés. Nous relayons le message de la CCI74.

Unions Commerciales : participez à l'opération « A deux pas, le commerce de proximité » du 11 au 21 octobre 2017.

Cette opération « clef en main » est pensée pour valoriser le commerce de proximité dans une période plus calme, entre rentrée scolaire et fêtes de fin d'année. Elle propose aux commerçants, via leurs Unions Commerciales et Artisanales (UCA), une animation pour décorer leur point de vente, faire jouer et gagner de nombreux lots à leurs clients.

Renseignements et inscriptions à la CCI74 auprès de Marion Fonfrede
04 50 33 72 57 - mfonfrede@haute-savoie.cci.fr

Voir l'opération « A deux pas 2016 » en vidéo :

<https://www.youtube.com/watch?v=TbaRLZ3ndbY>



PABLO I - indisponibilité du téléservice le 22 avril 2017

La Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman nous informe que des travaux de maintenance seront effectués sur le réseau informatique douanier le samedi 22 avril prochain de 8 h à 18 h.

De ce fait, le téléservice PABLO I qui permet aux commerçants de dématérialiser leurs opérations de détaxe sera indisponible pendant la durée de l'intervention.

La procédure de secours devra être utilisée. Il est donc indispensable que les commerçants détiennent les formulaires papier agréés avant cette date.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- Pôle d'Actions Économiques du Léman au 09 70 27 30 34
- Pôle d'Actions Économiques PAE de Chambéry au 09 70 27 34 36



RETRAITE LOI MADELIN découvrez les avantages du dispositif

La baisse importante des retraites du privé par rapport aux revenus d'activités est un fait avéré que le dispositif Madelin a voulu corriger. Cette loi, instaurée en 1994, permet aux TNS (Travailleurs Non-Salariés) qui subissent particulièrement le phénomène de baisse de revenus au moment de la retraite, de se constituer un capital retraite dont les versements sont chaque année déductible des revenus professionnels (BIC et BNC).

Aujourd'hui, parmi le public concerné (artisans, commerçants, libéraux, mandataires sociaux), 6 professionnels sur 10 font usage de ce droit à la défiscalisation pour se constituer un capital retraite dont ils pourront bénéficier le moment venu, sous forme de rente viagère établie en fonction du capital constitué, augmenté des intérêts sur la durée du placement, et ajustée selon l'espérance de vie au moment de la liquidation du contrat.



Lire la suite sur www.fede74.com en page Actualités - Fédération (18 avril 2017)



Tink Solutions

Notre expérience à votre service

IMPOSITION à la SOURCE 2018 quid du bénéficiaire fiscal de votre contrat PERP ?

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire, est un produit d'épargne à long terme qui s'adresse à tous les statuts : salariés, dirigeants de sociétés, industriels et commerçants, artisans, professions libérales et exploitants agricoles, ainsi qu'aux personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle. Il permet la constitution d'une rente viagère liquidée lors du départ en retraite. Cette rente est complémentaire aux prestations des régimes obligatoires de retraite par répartition auxquels vous avez obligation de cotiser. C'est donc un bon moyen de se constituer un complément de revenus pour la retraite tout en bénéficiant d'un avantage fiscal non négligeable.

Chaque année, les sommes versées sur un PERP sont déductibles fiscalement dans la limite d'un plafond global qui dépend de votre revenu annuel net...

Lire la suite sur www.fede74.com en page Actualités - Fédération (12 avril 2017)

APPRENTISSAGE une nouvelle aide en faveur des jeunes

Vous avez recruté un(e) apprenti(e)
le décret N° 2017-267 du 28 février 2017 apporte une aide financière en faveur des jeunes apprentis(es). Cette aide de 335 € est versée directement au jeune.

Conditions

- Jeunes ayant conclu un contrat d'apprentissage entre le 01 juin 2016 et le 31 mai 2017
- Être âgé de moins de 21 ans à la date de début d'exécution du contrat de travail
- Le contrat d'apprentissage doit être enregistré auprès d'une chambre consulaire.

Modalités de versement

Prendre contact auprès de l'Agence de services et de paiement auprès de laquelle le contrat de formation professionnel a été conclu.

Lire la suite sur www.fede74.com en page Actualités - Fédération (12 avril 2017)

AGENDA 2017

Le site de la Fédé74 dispose désormais d'un agenda interactif dans lequel nous annoncerons toute l'actualité de la Fédé74, des UC et des commerçants : faites nous part de vos événements et AG !

- 03 mai 2017 : Préparer sa retraite (UC de Seynod)

Vous pouvez suivre l'agenda des actions de la Fédé74 sur www.fede74.com/actions/agenda-de-la-fede74

